



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de la première édition: 15/05/1997 Date de la dernière révision: 5/02/2024 Remplace la version de: 21/12/2022 Version: 17.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom : High-Tef Oil 500 ml Numéro de produit : 03.1176.9999

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance ou de la préparation : Huile lubrifiante haut de gamme, sans silicone, au PTFE. Assure une parfaite lubrification

de longue durée et débloque les pièces coincées.

1.2.2. Utilisations Déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Techno AG Butthollenring 31, Postfach 612 CH - 4147 Aesch BL

T.:+41 (0)61 717 90 00 F.: +41 (0)61 711 38 58 info@techno-ag.ch

Producteur:

PCS Innotec International NV

Schans 4

BE - 2480 Dessel T.: +32 (0) 14 32 60 01 F.: +32 (0) 14 32 60 12

environment@PCS-innotec.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Zürich:

044 251 51 51

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):

BIG: +32 (0) 14 58 45 45

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

 Aerosol 1
 H222;H229

 Skin Irrit. 2
 H315

 STOT SE 3
 H336

 Asp. Tox. 1
 H304

 Aquatic Chronic 3
 H412

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane;

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes Conseils de prudence (CLP) nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P260 - Ne pas respirer les aérosols. P280 - Porter des gants de protection

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C/122 °F.

Phrases supplémentaires : Sans une aération suffisante la formation de vapeurs explosives est possible.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges			
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Butane (Contient < 0,1% butadiène (203-450-8))	Numéro CAS: 106-97-8 Numéro EINECS / ELINCS: 203-448-7 N° REACH: 01-2119474691- 32	10 – 25	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas
Propane	Numéro CAS: 74-98-6 Numéro EINECS / ELINCS: 200-827-9 N° REACH: 01-2119486944- 21	2,5 – 10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane	Numéro CAS: 92128-66-0 Numéro EINECS / ELINCS: 921-024-6 N° REACH: 01-2119475514- 35	2,5 – 10	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Pentane	Numéro CAS: 109-66-0 Numéro EINECS / ELINCS: 203-692-4 N° Index: 601-006-00-1 N° REACH: 01-2119459286- 30	2,5 – 10	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Isobutane (Contient < 0,1% butadiène (203-450-8))	Numéro CAS: 75-28-5 Numéro EINECS / ELINCS: 200-857-2 N° REACH: 01-2119485395- 27	1 – 2,5	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-l-yl)ethanol	Numéro CAS: 95-38-5 Numéro EINECS / ELINCS: 204-414-9 N° REACH: 01-2119777867- 13	< 0,025	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux : Consulter un médecin en cas de malaise.

Inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans

une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Ingestion : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir

les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter un vêtement de protection approprié.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Ne pas rincer à l'eau.

5/02/2024 (Date de révision) FR (français) 3/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres informations : Veiller à une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Ne pas percer ou brûler, même après usage. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Lors de l'utilisation, formation

possible de mélange vapeur-air inflammable.

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage

: Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Interdiction de fumer. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit

bien ventilé. Stocker dans un endroit sec. Tenir à l'écart de sources d'ignition.

Mesure(s) d'ordre technique

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une

cuvette de rétention.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker à sec

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Butane (106-97-8)		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local n-Butane / n-Butan		
MAK (OEL TWA)	1900 mg/m³	
	800 ppm	
KZGW (OEL STEL)	7600 mg/m³	
	3200 ppm	
Toxicité critique	SNC	
Remarque	Kritische Toxizität: ZNS	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2023	
Propane (74-98-6)		
Suisse - Valeurs I imites d'exposition professionnelle		

Nom local	Propane / Propan
MAK (OEL TWA)	1800 mg/m³
	1000 ppm
KZGW (OEL STEL)	7200 mg/m³
	4000 ppm
Toxicité critique	Formel
Remarque	NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2023

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pentane (109-66-0)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Pentane	
IOEL TWA	3000 mg/m³	
	1000 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition p	rofessionnelle	
Nom local	n-Pentane	
MAK (OEL TWA)	1800 mg/m³	
	600 ppm	
KZGW (OEL STEL)	3600 mg/m³	
	1200 ppm	
Toxicité critique	SNP	
Notation	SS _C	
Remarque	4x15	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022	
Isobutane (Contient < 0,1% butadiène (203-450-8)) (75-28-5)		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition p	rofessionnelle	
Nom local	iso-Butane / iso-Butan	
MAK (OEL TWA)	1900 mg/m³	
	800 ppm	
KZGW (OEL STEL)	7600 mg/m³	
	3200 ppm	
Toxicité critique	SNC	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2023	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

lydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane (92128-66-0)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	773 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	2035 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	699 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	608 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée 699 mg/kg de poids corporel/jour		

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Filtre AX (marron). Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Jaune-brun.

Aspect : Aérosol.

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Pas disponible

Point/intervalle de fusion : Pas disponible

Point de congélation : Pas disponible

Point / intervalle d'ébullition : Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un produit aérosol.

 Inflammabilité
 : Pas disponible

 Limites d'explosivité
 : 0,8 – 10,9 vol %

 Limite inférieure d'explosion
 : Pas disponible

 Limite supérieure d'explosion
 : Pas disponible

Point d'éclair : Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un produit aérosol.

Température d'auto-inflammabilité : Non auto-inflammable

Température de décomposition : Pas disponible pH : Pas disponible $^{\circ}$ Viscosité, cinématique : $^{\circ}$ 20,5 mm²/s 40 °C

Solubilité : Eau: Pratiquement non miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pression de vapeur : 2100 hPa (20 °C)
Pression de vapeur à 20 °C : Pas disponible
Masse volumique : Pas disponible
Densité relative (eau = 1) : 0,735 (20 °C)
Densité gazeuse : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité : 0,8 – 10,9 vol %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

V.O.C. (V.O.S.) : 296,8 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Butane (106-97-8

CL50/inhalation/4h/rat 658000 mg/m³

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane (92128-66-0)

DL50/orale/rat	> 5840 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 2920 mg/kg
CL50/inhalation/4h/rat	> 25 mg/l

Pentane (109-66-0)

DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2500 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 5000 mg/kg
CL50/inhalation/4h/rat	25,3 mg/m³

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition unique)

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane (92128-66-0)

-	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
(STOT) (exposition unique)	

5/02/2024 (Date de révision) FR (français) 7/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pentane (109-66-0)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé	
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-l-yl)ethanol (95-38-5)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
High-Tef Oil 500 ml		
Viscosité, cinématique	≤ 20,5 mm²/s 40 °C	
11.2. Informations sur les autres dangers		

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Non classé

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, <5% n-hexane (92128-66-0)			
LC50/96h/poissons	11,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss)		
EC50/48h/daphnia magna	3 mg/l		
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	30 – 100 mg/l (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)		
LOEC (chronique)	0,32 mg/l (21 days, Daphnia magna)		
NOEC (chronique)	0,17 mg/l (21 days, Daphnia magna)		
Pentane (109-66-0)			
LC50/96h/poissons	1 – 10 mg/l		
EC50/48h/daphnia magna	9,7 mg/l		
10.2. Paraintanna at dégradabilité			

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes

: Nocif pour les poissons.

Indications complémentaires

: Éviter le rejet dans l'environnement. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Déchets / produits non utilisés

: Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Liste européenne des déchets (LoW, CE

: 13 02 08* - autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification

2000/532) 15 01 04 - emballages métalliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

: UN 1950 N° ONU (ADR)

5/02/2024 (Date de révision) FR (français) 8/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

N° ONU (IMDG) : UN 1950 N° ONU (IATA) : UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

: AÉROSOLS inflammables Désignation officielle de transport (ADR)

Désignation officielle de transport (IMDG) : AÉROSOLS

Désignation officielle de transport (IATA) : Aerosols, flammable

Description document de transport (ADR) : UN 1950 AÉROSOLS inflammables, 2.1, (D)

Description document de transport (IMDG) : UN 1950 AÉROSOLS, 2

Description document de transport (IATA) : UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

: 2.1 Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1 Étiquettes de danger (ADR)



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1 : 2.1 Étiquettes de danger (IMDG)



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1 Étiquettes de danger (IATA) : 2.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) · 5F Quantités limitées (ADR) : 11 Catégorie de transport (ADR) : 2 Code de restriction concernant les tunnels : D

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1 L N° FS (Feu) : F-D N° FS (Déversement) : S-U

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'union européenne

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

V.O.C. (V.O.S.) : 296,8 g/l

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Réglementations nationales

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations				
Indications de changement				
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques	
	Date de la dernière révision			
	Remplace la fiche			
2.3				
8.1				
8.2				
9.1				
9.2				
11.2.				
12.6				

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
12.7			
15			
16			

Abréviations et acronymes:	
	ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
	ATE = Acute Toxicity Estimate
	CAS = Chemical Abstracts Service
	CLP = Classification, labelling and packaging
	CSR = Chemical Safety Report
	DMEL = Derived Minimal Effect Level
	DNEL = Derived No-Effect Level
	DPD = Dangerous Preparation Directive
	DSD = Dangerous Substance Directive
	EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.
	GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
	HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet
	IATA = International Air Transport Association
	ICAO = International Civil Aviation Organization
	IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
	IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)
	LC50 = Lethal concentration, 50 percent
	LD50 = Lethal dose, 50 percent
	LEL = Lower Explosion Limit
	MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen
	MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie
	NDSCh = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe
	OEL = Occupational Exposure Limits
	PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic
	PNEC = Predicted No-Effect Concentration
	REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
	RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
	STEL = Short term exposure limit
	STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure
	STOT SE = specific target organ toxicity single exposure
	SVHC = Substance of Very High Concern
	TLV = Threshold Limit Value
	TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe
	TWA = time weighted average

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
	UEL = Upper Explosion Limit
	VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración
	VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria
	VLE = Valeur Limite d'exposition
	VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition
	VOC = Volatile Organic Compounds
	vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative
	WGK = Wassergefärhdungsklasse

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
H220	Gaz extrêmement inflammable.	
H222	Aérosol extrêmement inflammable.	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Press. Gas	Gaz sous pression	
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Avis de non-responsabilité concernant REACH:

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

Avis de non-responsabilité:

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.